



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.256/II/PF

Monsieur le Premier Ministre,

En sa séance du 6 mars 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le Service fédéral d'Information (S.F.I.) en raison du fait que sur le site internet du gouvernement fédéral, la page d'accueil ne porte aucun texte en langue française.

Aux demandes d'information de la C.P.C.L., madame [REDACTED] directeur général du S.F.I., a répondu ce qui suit, en date du 13 janvier 1997 (traduction): "Il s'agit en l'occurrence d'une page générée automatiquement lorsque l'utilisateur travaille avec une ancienne version ancienne du webbrowser de Netscape. Entre-temps, le problème a été réglé."

*

* *

En tant que service central, le S.F.I., conformément à l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.) est tenu de rédiger en français et en néerlandais les avis et communications qu'il fait directement au public.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable et fondée. Elle prend cependant acte du fait que la situation a été régularisée entre-temps.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Johan. Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

